

ARRÊTÉ N°338 DU 27/02/2018

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE LA COMMISSION POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHÉS TERRITORIAUX
PAR SÉLECTION PROFESSIONNELLE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;
- VU** l'arrêté n°286 du 12 février 2018 ouverture d'une sélection professionnelle pour le recrutement de deux attachés territoriaux ;
- VU** l'arrêté n° 001/2018 du Centre de Gestion et de Formation de Saint-Pierre et Miquelon portant désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein de la commission de sélection professionnelle de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté n°287/2018 du 12 février 2018 nomination du jury de la commission pour le recrutement d'attachés territoriaux par sélection professionnelle ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Rosiane ARTUR DE LIZARRAGA, Directrice du Pôle Développement Attractif siègera en qualité de membre du jury de la commission pour les recrutements d'attachés territoriaux par sélection professionnelle en remplacement de Madame Frédérique AUDOUX, Directrice des Ressources Humaines.

Article 2 : La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 28/02/2018

Publié le 01/03/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président,**

Catherine HÉLÈNE

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*